CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

XV^e CHAMBRE

A R R Ê T R E C T I F I C A T I F

n^o 254.166 du 30 juin 2022

A. 233.038/XV-4694

En cause : **la société de droit libanais SOCAR SHIPPING AGENCY,**
ayant élu domicile chez
M^e Emmanuel GOURDIN, avocat,
boulevard Louis Schmidt, 56
1040 Bruxelles,

contre :

la commune d'Anderlecht, représentée
par son collège des bourgmestre et échevins,
ayant élu domicile chez
M^e Jérôme SOHIER, avocat,
chaussée de la Hulpe, 181/24
1170 Bruxelles.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite, par la voie électronique, le 24 février 2021, la société de droit libanais Socar Shipping Agency demande l'annulation du règlement-taxe du 19 novembre 2020 de la commune d'Anderlecht sur le dépôt de véhicules usagés ou hors d'usage.

II. Procédure

Un arrêt n° 254.095 du 23 juin 2022 a rouvert les débats et a chargé le membre de l'auditorat désigné par M. l'auditeur général adjoint de poursuivre l'instruction du recours.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Rectification d'une erreur matérielle

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 254.095, précité, qu'il convient de rectifier comme indiqué au dispositif.

PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article unique.

Dans l'arrêt n° 254.095 du 23 juin 2022, il y a lieu de supprimer le point *V. « Indemnité de procédure »*.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^{e} chambre, le 30 juin 2022 par :

Pascale Vandernacht,	président de chambre,
Marc Joassart,	conseiller d'État,
Élisabeth Willemart,	conseiller d'État,
Frédéric Quintin,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

Frédéric Quintin Pascale Vandernacht